



Date de dépôt : 23/04/2024

Demandeur : COMMUNE DE POMMEUSE,
représentée par Monsieur Christophe DE CLERCK
Pour : Modification de l'aspect extérieur (toiture
+ menuiseries)

Adresse du terrain : avenue du Général Huerne à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/037
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 23/04/2024 par la COMMUNE DE POMMEUSE, représentée par Monsieur Christophe DE CLERCK sise Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la modification de l'aspect extérieur (toiture + menuiseries) ;
- sur un terrain situé avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 23/04/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 02 mai 2024



Pour le Maire,

Adjoint délégué,

Michel DE LANGLOIS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de